

Arrêté n° 2026-153

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation lieu-dit Restueg (Bonen)
du 01 au 19 juin 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise CISE TP en date du 27 mai 2026.

Considérant Les travaux de renouvellement réseau AEP.

ARRETE

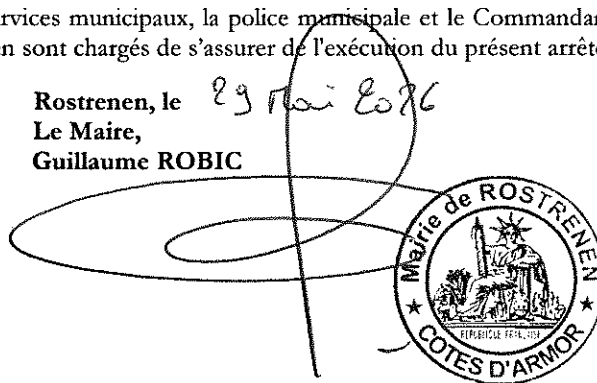
ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée au lieu-dit Restueg (route barrée sauf riverains) aux abords de la zone du chantier, pour des travaux de renouvellement des canalisations AEP avec emprise sur le domaine public du 01 au 19 juin 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 29 mai 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC



The image shows a large, stylized handwritten signature in black ink that overlaps the printed name 'Guillaume ROBIC' and extends upwards into the date '29 mai 2026'. To the right of the signature is the official circular seal of the Mayor of Rostrenen, Cotes d'Armor. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'Maire de ROSTRENEN' at the top and 'COTES D'ARMOR' at the bottom, with a small star on each side.